

Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickael EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0059

Désignation d'un secrétaire de séance

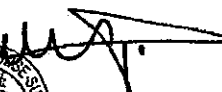

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0060

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour, 1 contre (M. Acker) et 2 abstentions (Mme Ertz et M. Frank) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0061

ADMINISTRATION GENERALE

Projet Mairie : choix du lauréat du concours d'architecture

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de sélection d'un maître d'œuvre pour la restructuration-extension de la Mairie et l'aménagement des abords. Une première phase de sélection s'est tenue le 17 avril 2018. Le jury de concours a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires étaient BAUSSAN PALANCHE, ROUBY HEMMERLE, AUBRY LIEUTIER.

Les trois projets ont été rendus le 13 juin 2018 et ont été analysés en jury de concours les 15 et 19 juin 2018. Le jury a pu analyser les projets sur la base du programme de concours et a su les apprécier au regard des points suivants :

- La qualité du projet global ;
- La qualité de la méthodologie générale ;
- La qualité de la composition urbaine et spatiale des équipements dans l'espace autour de la mairie.

Dans ce contexte, il apparaît qu'après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1ère position : AUBRY LIEUTIER
- 2ème position : BAUSSAN PALANCHE
- 3ème position : ROUBY HEMMERLE

Par ailleurs, il est prévu que les concurrents soient indemnisés en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics. Le montant maximal de la prime a été fixé à 5 500 € HT pour les équipes non lauréates.

La désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe AUBRY LIEUTIER, a ensuite été entérinée par le Maire suivant l'avis du jury.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre retenue et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre négocié porte sur les points suivants :

- Le montant des travaux est estimé à 785 000 € HT : ce montant est respecté
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre qui est proposé comme suit :

Bâtiment phase 1 (extension + réhabilitation)		
Montant estimatif des travaux :		333 450,00
Mission de Base :	15,00%	50 017,50
Mission DIAG (études de diagnostic)	1,15%	3 834,68
Mission EXE (études d'exécution)	1,80%	6 002,10
Mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier)	1,70%	5 668,65
TOTAL	19,65%	65 522,93

Aménagement du parvis et de la Place du Marché		
Montant estimatif des travaux :		355 000,00
Mission Infrastructure y compris OPC :	9,25%	32 837,50

Bâtiment phase 2 (salle de réunion étage 1)		
Montant estimatif des travaux :		96 550,00
Mission de Base :	15,00%	14 482,50
Mission EXE :	1,80%	1 737,90
Mission OPC :	3,10%	2 993,05
TOTAL	19,90%	19 213,45

Proposition d'aménagement de la rue Huck		
Mission d'étude préliminaire : 4 500,00 €HT		4 500,00

TOTAL GENERAL PREVISIONNEL TRAVAUX		785 000,00
TOTAL GENERAL HONORAIRES		122 073,88

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par AUBRY LIEUTIER et composée comme suit :
 - o Aubry Lieutier architectes Architecte
 - o C2BI (économie et OPC)
 - o SIB (structure)
 - o ID (électricité)
 - o TDS (fluides, sanitaires et assainissement intérieur)
 - o LOLLIER (VRD et aménagements extérieurs)
- Autoriser le versement de l'indemnité de concours aux équipes non lauréates de 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Aubry Lieutier architectes sur la base des honoraires décrits dans la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanismes afférentes à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 contre (M. Acker) :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par AUBRY LIEUTIER et composée comme suit :
 - o Aubry Lieutier architectes Architecte
 - o C2BI (économie et OPC)
 - o SIB (structure)
 - o ID (électricité)

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20180620-2018DEL_0061-DE

- TDS (fluides, sanitaires et assainissement Intérieur)
- LOLLIER (VRD et aménagements extérieurs)
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de concours aux équipes non lauréates de 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Aubry Lieutier architectes sur la base des honoraires décrits dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanismes afférentes à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire:



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0062

URBANISME / TRAVAUX

Krautgarten : mesures compensatoires et acquisition foncière

Par délibération du 26 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les mesures compensatoires liées à la demande de dérogation liées à la présence de plusieurs spécimens de Gagée des prés dans l'emprise du projet.

Entre temps le projet qui a été soumis au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a été modifié ; la délibération a été prise sur la base du premier dossier de dérogation qui a fait l'objet d'un avis défavorable le 2 mai 2017. Un nouveau dossier a été présenté le 30 novembre 2017 et a reçu un avis favorable du CSRPN.

Afin de pouvoir déroger, dans le cadre de la construction d'un lotissement, à l'interdiction d'enlèvement d'espèces végétales protégées pour les espèces Gagée des prés et Gagée des champs, 3 sites de compensation ont été ciblés pour faire l'objet de mesures compensatoires :

- Site Krautgarten : l'espace est constitué de propriétés communales (2700 m²) et d'une propriété du CIC Aménagement (114 m²) et totalise 2 814 m²
CIC Propose de céder cette parcelle de 114 m² à la commune de Schweighouse pour des questions de cohérence foncière, à l'euro symbolique
- Site Hardwald : cinq parcelles forestières (section 17, parcelles 40, 80, 82, 84 et 85) totalisent 6 247 m² correspondant à un taillis de chênes sessiles et occupées par une station de Gagée des prés
- Site Haslen : le site de 7 100 m² est constituée de 4 000 m² de terres labourées et 3 000 m² de friches herbacées et arbustives, propriété communale

Sur ces 3 sites, les mesures compensatoires qui seraient mises en œuvre sont les suivantes (mises en œuvre par le porteur de projet en lien avec la commune s'agissant de la maîtrise foncière) :

- préservation de tout aménagement,
- mise en œuvre d'un plan de gestion et de restauration basé sur l'entretien des espaces boisés, de remise en herbe, préservation de zones humides sans sous-étage dense,
- mise en place d'un bail emphytéotique avec un organisme agréé pour la protection et la gestion des espaces naturels ou forestiers pour la mise en œuvre du plan de gestion,

- **CIC Aménagement s'engagera à réaliser un suivi des populations de Gagées sur les 3 sites de compensation sur une période de 20 ans.**

Des mesures d'accompagnement sont aussi prévues :

- **L'ensemble des plants de Gagées (toutes espèces) observés en 2016 et ceux, le cas échéant, observés lors de l'expertise de 2018 sur l'emprise du projet, seront déplacés sur les sites de transferts,**
- **Un Plan de Conservation de la Gagée des champs sera mis en oeuvre avec le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA).**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider les sites faisant l'objet des mesures compensatoires « espèces protégées » dans le cadre du dossier du Krautgarten,**
- **D'approuver la mise en oeuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement,**
- **D'approuver l'acquisition de la parcelle de 114 m² propriété de CIC Aménagement à l'euro symbolique,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- **VALIDE les sites faisant l'objet des mesures compensatoires « espèces protégées » dans le cadre du dossier du Krautgarten,**
- **APPROUVE la mise en oeuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement,**
- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle de 114 m² propriété de CIC Aménagement à l'euro symbolique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



**Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0063

URBANISME / TRAVAUX

Vente d'un terrain rue des Roseaux

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 21 septembre 2016 le lancement des opérations de commercialisation au prix de vente à l'are viabilisé de 22 800 € TTC l'are.

Monsieur et Madame Serge Wahl demeurant au 113 route de Weltbruch 67500 Haguenau se sont prononcés pour acquérir la parcelle section 22 n° 759/82, mise en vente rue des Roseaux. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 02 mai 2018, mais l'acheteur s'est désisté.

Les caractéristiques de cette parcelle sont les suivantes :

Parcelle	Superficie	Prix à l'are en € TTC	Prix final de la parcelle en € TTC
N°759/82 section 22	5.83 ares	22800	132 924 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle n°759/82 section 22 de 5.83 ares pour 132 924 € TTC à Monsieur et Madame Serge Wahl,
- D'annuler les effets de la délibération du 02 mai 2018 relative à la vente de la parcelle à Monsieur Zenner,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

SLO

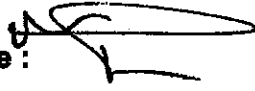
ID : 067-216704585-20180620-2018DEL_0063-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle n°759/82 section 22 de 5.83 ares pour 132 924 € TTC à Monsieur et Madame Serge Wahi,**
- **ANNULE les effets de la délibération du 02 mai 2018 relative à la vente de la parcelle à Monsieur Zenner,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0064

URBANISME / TRAVAUX

Convention d'information foncière avec la Safer Grand Est

Dans le cadre d'un partenariat avec la Safer Alsace, la Commune a conclu une convention de veille foncière, par délibération en date du 21 mai 2012.

A l'occasion de la fusion des Safer Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, la Safer Grand Est a souhaité renouveler son partenariat avec les collectivités en proposant une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Cette convention a pour objet, d'une part, de réaliser une veille foncière avec l'information de tous les projets de vente issus des déclarations d'intention d'alléner adressées à la Safer et des appels à candidature émis par la Safer et, d'autre part, de constituer un observatoire du foncier naturel et agricole. Pour ce faire, elle donne accès à la plateforme internet Vigifoncier.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction, moyennant un abonnement annuel à l'accès Vigifoncier de 500 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction, moyennant un abonnement annuel à l'accès Vigifoncier de 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer cette convention pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction, moyennant un abonnement annuel à l'accès Vigifoncier de 500 € HT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :





Convention d'information foncière n° CV 67 17 0026 01

ENTRE

Collectivité : **COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Domiciliée : 29, rue du Général-de-Gaulle, 67590 Schweighouse-sur-Moder

Représentée par son Maire, M. Philippe SPECHT, autorisé par délibérationen date du/...../.....

Ci-après désignée « **le Signataire** »

ET

LA SAFER GRAND EST

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé à la Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux – CS 50001 - 51664 REIMS Cedex

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par **Monsieur Stéphane MARTIN**, Directeur Régional au service Collectivités-Etudes, dûment habilité à signer aux présentes par délégation de pouvoirs en date du 22 mai 2017 de Monsieur Daniel DURIEZ, Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2017.

Ci-après désignée « **la Safer** »

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le Signataire et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant au Signataire de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer des réserves foncières compensatoires ;
- suivre les opérations de stockage du foncier liées une convention d'assistance à maîtrise foncière
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation,
- ...

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime¹.

Les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention porte sur la commune de Schweighouse-sur-Moder (67).

¹ L'article L141.1 du code rural définit les missions de la Safer

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES

ART. 3.1 : COMPTE SUR LE SITE INTERNET VIGIFONCIER [HTTPS://GRANDEST.VIGIFONCIER.FR]

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la convention cadre à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> , permettant au Signataire d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif (adresse mail) et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer. Le Signataire informera la Safer de toute modification d'adresse.

Les DIA et appels à candidature sont publiés sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de 48h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la ou les personnes titulaires d'un compte dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer.

ART. 3.2 : LISTE DES COMPTES ET FONCTION DES PERSONNES DISPOSANT D'UN ACCES

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente convention.

Nom / Prénom	Fonction	Mail	Téléphone

ART. 3.3 : INFORMATIONS DIFFUSEES

Le compte Vigifoncier permet d'accéder au module « Veille foncière » et au module « Observatoire » :

• **MODULE VEILLE FONCIERE :**

Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales : unités administratives, fonds IGN Scan 25© et BD Ortho©, parcellaire (IGN BD parcellaires ou DGFIP PCI vecteur), périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Généraux, DREAL, CEN etc.), risques naturels, zonages de planification, zonages AOC/AOP (INAO), stock foncier compensatoire lié à une convention de mise en réserve, etc. Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction de la disponibilité des sources.

Le Signataire peut transmettre à la Safer Grand Est les données spatiales dont elle souhaiterait disposer sur le site (PLU numérisé, ZAC/ZAD, périmètres de surveillance, périmètres de captage...). L'intégration de ces données est soumise à l'accord préalable de la Safer afin de ne pas remettre en cause les performances de l'outil pour l'ensemble de ses utilisateurs. Les modalités techniques de transmission de ces données seront définies en accord avec la Safer².

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.)

Le site permet d'éditer à tout moment des documents contenant ces informations et d'effectuer des requêtes sur certaines bases de données (recherches de termes de comparaison sur DIA Safer ou DVF).

• **MODULE OBSERVATOIRE DU FONCIER :**

Le module Observatoire permet au SIGNATAIRE d'accéder aux éléments d'analyse suivants :

- Occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales (surfaces cadastrées, répartition des modes d'occupation du sol)
- Evolution des modes d'occupation du sol (bilan des évolutions, évolution des variations annuelles, taux d'évolution des grands segments de natures cadastrales et estimation de la consommation moyenne annuelle des surfaces agricoles)
- Evolution de l'occupation du sol et démographie (rapport de la population sur les grandes natures cadastrales, évolution relative des surfaces urbanisées et de la population, surface par habitant, densité)
- Caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif des notifications observées, marché bâti et non bâti, segmentation du marché et orientation).

ART. 3.4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les DIA ou Appels de candidatures diffusées sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Grand Est sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Grand Est s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer Grand Est ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Signataire.

² Format de fichier : shapefile ou Mif/Mid -- Système de projection Lambert 93

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'abonnement annuel à l'accès Vigifoncier est de 500€ HT.

Elles couvrent les aspects suivants :

- ✓ Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe)
- ✓ Aide à distance à l'utilisation de Vigifoncier
- ✓ Intégration et mise à jour des données
- ✓ Abonnement annuel au site.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Safer adresse au Signataire une facture pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER

ART 5.1 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet Grand Est <https://grandest.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Grand Est.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

ART 5.2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du Signataire dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

ART. 5.3 : DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNEES VIGIFONCIER

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Grand Est, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le Signataire s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le Signataire s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer (voir formulaire CNIL à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13809.do).

ARTICLE 7 : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge les serveurs.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention. Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1 Janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Au terme des 5 ans, elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire, soit avant le 30 septembre de la dernière année d'abonnement.

En 2 exemplaires originaux

<p>A Le Pour Le M.</p>	<p>A Reims Le Pour la Safer Grand Est, Le Directeur Régional, M. Stéphane MARTIN</p>
---	---

Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0065

DIVERS

Rapport d'activité 2017 de la SEM de Schweighouse-sur-Moder

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Bilan 2017

AG du 3 Mai 2018

Chiffre d'affaire : 223 432 € en progression de 5,6 %

Résultat de l'exercice : 21 333 €

Charges de fonctionnement 67 345 € dont les dépenses pour entretien et grosses réparations : 25 363 €

Capacité d'autofinancement est de 107 776 €

Le parc locatif de la SEM se compose de 54 logements d'habitation et un commerce au 31/12/2017 :

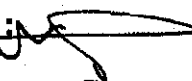
- **Mouvements locatifs dans le parc et logements vacants**
 - 1 changement de locataire au 2 rue du Général de Gaulle.
 - 1 nouveau locataire suite à l'acquisition de la maison au 12 rue des Cerisiers.
 - 3 mois de vacance de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire : 



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUIN 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Marie-Ange ERTZ.

N°2018DEL_0066

DIVERS

Rapports annuels des délégués

Monsieur le Maire signale que les rapports d'activités 2017 sont disponibles en Mairie pour consultation, et ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Rapport annuel du délégué du service de l'eau
- Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder
- Rapport annuel assainissement du SDEA

Le Conseil Municipal doit en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport annuel de délégué du service de l'eau, du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder et du rapport annuel assainissement du SDEA.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire:

